

REPUBLIQUE

*PROCES-VERBAL de la Séance du 28 Février 2019  
du Conseil Municipal de la Commune  
de LA TARDIERE*

**2019\_02\_D09**

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 12  
Date de convocation : 22/02/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit du mois de Février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

**Présents :** Mmes BETARD - VRIGNAULT - THEVENOT - THOMAS  
MM. CRABEIL - DUCEPT R. - DUCEPT S. - TURPAULT - RAMBAUD - ARNAUD - VERDON - TURPEAU  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absentes excusées :** SOULLARD Francine représentée par N. BETARD  
ALBERT S

**Absent :** BLUTEAU G.

**Secrétaire :** TURPEAU Stéphane  
*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

**Objet : Tarif Espace Concordia**

Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs appliqués pour l'Espace Concordia étudiés à la Commission du 20 février dernier.

Effectivement il a été constaté que l'Espace Concordia est très occupé par les gens hors commune car le prix est très attractif, ce qui pénalisait les Tardierois. La Commission propose de fixer les tarifs ci-dessous, à savoir l'augmentation des tarifs hors commune pour l'Espace Concordia.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

➤ **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 les tarifs de location de l'Espace Concordia, dont détails ci-dessous :

Espace Concordia	Tarif commune		Hors commune	
	Sans Chauffage	Avec Chauffage	Sans Chauffage	Avec Chauffage
Salle 1 jour	105,00 €	130,00 €	210,00 €	235,00 €
Week-end 2 jours	150,00 €	190,00 €	300,00 €	340,00 €
Vin d'honneur	80,00 €	105,00 €	160,00 €	185,00 €
Réunion entreprise	85,00 €	110,00 €	170,00 €	195,00 €
Sépulture	Gratuité	Gratuité	40,00 €	40,00 €

- **PRECISE** qu'un acompte de 50 % de la location sera demandé à la réservation et le solde de 50 % quand la manifestation sera passée. Donc, un titre de recette sera établi pour l'encaissement de l'acompte et un second titre de recette pour l'encaissement du solde.
- **PRECISE** qu'un forfait de 50,00 € sera demandé en plus de la location, pour le nettoyage.
- **DEFINI** que pour les associations communales, la salle sera gratuite sauf en cas d'organisation de manifestation avec un droit d'entrée.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 9/02/2017**  
**n° 2017\_02\_D05**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Damien CRABEIL.



\* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et- ou notification.